FIBOIS
NOUVELLE - AQUITAINE



Fiche pratique RDUE n° 5 : Distributeurs et négoces

Comprendre et appliquer la RDUE (30 octobre 2026)

RDUE signifie « règlement de l'Union européenne sur la déforestation ». Plus largement, ce texte lutte aussi contre la dégradation des forêts. Dans cet esprit, l'Union européenne a adopté un ensemble de textes qui s'appliquent aux produits issus de la forêt. Cette fiche pratique vous aide à comprendre rapidement les obligations qui en découlent et à vous mettre en conformité, en tenant compte des spécificités de votre activité.

Négoces de matériaux, distribution professionnelle et grand public.

L'essentiel en quatre repères

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Ce que tout négoce ou distributeur de produits bois doit retenir



Commerçant

Vous revendez un produit déjà sur le marché européen : ni diligence, ni déclaration.



Un registre

Vos fournisseurs et vos clients qui revendent ou transforment, notés et gardés 5 ans.



30/12/2026

Une seule date pour tous les commerçants, quelle que soit leur taille.



Import

Bois ou panneaux achetés hors UE : vous êtes opérateur et vous déclarez.

CE QUI A CHANGÉ

Depuis décembre 2025, un grand négoce n'est plus traité comme un opérateur : il ne dépose plus de déclaration pour ce qu'il revend.

Sources : Règlement (UE) 2023/1115, art. 5, dans sa rédaction issue du Règlement (UE) 2025/2650 ; art. 2 points 15 et 17 ; art. 38.

FIBOIS
NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 1

Quel est mon statut ?

Il dépend de l'origine du produit et de ce que vous en faites

Qui déclare ? Tout dépend de votre fournisseur

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Quatre situations courantes dans un négoce de matériaux

SITUATION	VOUS FOURNIT	REVEND OU TRANSFORME	ACHÈTE	QUI AGIT ?
CAS 1 **Achat à un industriel ou un grossiste de l'UE**	**Industriel, grossiste**	**Votre négoce**	Artisan, particulier	**Déjà fait en amont**
CAS 2 **Achat direct à un importateur ou une scierie qui récolte**	**Importateur, scierie**	**Votre négoce**	Artisan, particulier	**Le fournisseur**
CAS 3 **Import direct : bois exotiques, contreplaqués**	Fournisseur étranger	**Votre négoce**	Artisan, particulier	**Vous**
CAS 4 **Rabotage, profilage ou usinage dans vos ateliers**	**Industriel de l'UE**	**Votre atelier**	Artisan, particulier	**Déjà fait en amont**

● Opérateur : il déclare ○ Commerçant ou en aval : registre · Pas d'obligation

Cas 4 : opérateur en aval si le travail change le code douanier (sciage 4407 profilé en 4409), commerçant sinon ; mêmes obligations. Sources : RDUE, art. 2 points 15, 15 ter et 17 ; FAQ Commission, question 3.1.1.

Quel statut pour ce produit ? Deux questions

À se poser par famille de produits, car un négoce cumule souvent deux statuts

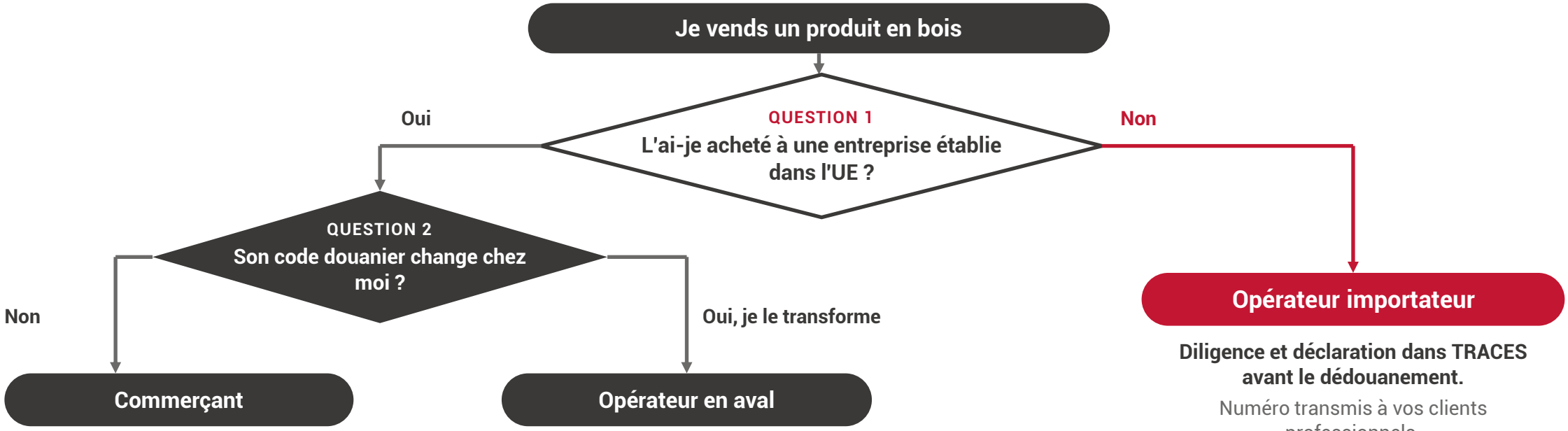

Mêmes obligations dans les deux cas : registre fournisseurs et clients, archives 5 ans.

Produit vendu par une société établie hors UE, même déjà dédouané par elle : vous êtes opérateur, car le premier acheteur établi dans l'UE prend ce rôle.

Sources : RDUE, art. 2 points 15, 15 ter et 17, art. 7 (rédaction du Règl. 2025/2650) ; FAQ Commission, avril 2026, questions 3.1.1 et 3.7.

Le numéro : seulement si votre fournisseur est opérateur

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Seul le premier maillon après l'opérateur garde le numéro ; les suivants gardent des coordonnées

SITUATION
Achat à un industriel de l'UE



SITUATION
Achat direct à l'opérateur



● Opérateur : il transmet son numéro ○ Commerçant ou en aval : registre ◌ Pas d'obligation

Aucun numéro reçu : vous pouvez présumer, de bonne foi, que votre fournisseur n'est pas un opérateur. Le numéro se relie à vos achats, pas à vos ventes. Sources : RDUE, art. 4 §7 et 5 §3 a) ; considérant 6 du Règl. 2025/2650 ; FAQ Commission, questions 3.4 et 3.5.

PME ou non ? Chaque société se mesure seule

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Vous restez dans une classe tant que vous ne dépassez pas deux des trois seuils

	MICRO	PETITE	MOYENNE	GRANDE
Salariés en moyenne sur l'exercice	10	50	250	plus
Chiffre d'affaires net annuel	900 k€	15 M€	50 M€	plus
Total de bilan en fin d'exercice	450 k€	7,5 M€	25 M€	plus

Micro, petite et moyenne entreprise forment ensemble les PME.

PME
Registre et archives 5 ans. Pas d'inscription dans TRACES.

GRANDE ENTREPRISE
Inscription dans TRACES avant de vendre. Face à un doute étayé, vérifier la diligence du fournisseur avant de vendre.

RÉSEAUX ET GROUPEMENTS

Un négoce qui appartient à un groupe s'évalue avec ses propres chiffres : salariés, chiffre d'affaires et bilan de la société, pas ceux du groupe.

Sources : code de commerce, art. D 230-1, seuils retenus par le ministère de la Transition écologique ; directive 2013/34/UE, art. 3 ; RDUE, art. 2 point 30, art. 5 §2 et §6 ; FAQ Commission, question 3.13. La FAQ (question 3.25) retient des seuils plus bas pour la petite : 10 M€ de CA et 5 M€ de bilan.

Presque tout le bois de vos rayons est concerné

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

La RDUE vise le bois et ses produits, du sciage au sac de granulés

Bois de construction
sciages, rabotés, lamellé-collé
SH 4407, 4409, 4418

Panneaux
OSB, contreplaqués, particules, fibres
SH 4410 à 4412

Menuiseries, parquets
portes, fenêtres, parquets assemblés
SH 4418

Extérieur
bardage, terrasse, clôtures, piquets
SH 4404, 4409, 4418, 4421

Bois énergie
bûches, granulés, briquettes, charbon de bois
SH 4401, 4402

Palettes vendues
palettes neuves vendues comme produit
SH 4415

HORS CHAMP

Palettes qui portent vos livraisons ou circulent en échange, produits d'occasion, bois devenu déchet, bambou et rotin, échantillons.

UNE SEULE DATE

Pour un commerçant, pas de calendrier par produit : tout ce qui est dans le champ relève de la RDUE au 30 décembre 2026.

Sources : RDUE, annexe I modifiée par le Règlement délégué (UE) 2026/2102, en vigueur le 18/09/2026 ; FAQ Commission, avril 2026, questions 2.5 à 2.7.

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 2

Commerçant : un registre à tenir

Le cas le plus fréquent en négoce et en distribution

Trois conditions pour vendre vos produits bois

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Le commerçant n'a pas de diligence à faire, mais il doit pouvoir dire d'où vient ce qu'il vend



Fournisseurs

Nom, adresse, courriel de chacun, et son numéro s'il est opérateur.

Clients pros

Ceux qui revendent ou transforment : les mêmes coordonnées.

5 ans

Tout est conservé et remis à l'autorité sur demande.

Produits vendables

en France, dans l'UE et à l'export

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

Les particuliers n'entrent jamais dans le registre. Pour les professionnels, noter tous vos clients est plus simple que de trier ceux qui revendent.

À l'export, vous êtes opérateur en aval : mêmes obligations, aucun numéro de déclaration à donner à la douane. Sources : RDUE, art. 5 §1, §3 et §4, art. 26 §4 ; FAQ Commission, questions 3.1 et 5.6.1.

Mon registre de commerçant

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Ce que l'article 5 demande de recueillir et de garder



Fournisseurs
Nom ou raison sociale, adresse postale, courriel, site internet.

Numéros reçus
Seulement quand le fournisseur est un opérateur : importateur, scierie qui récolte.

Clients pros
Mêmes coordonnées pour ceux qui revendent ou transforment, jamais les particuliers.

Durée
5 ans au moins à compter de la vente ou de l'exportation.

Alerte
Doute étayé sur un produit vendu : prévenir l'autorité et vos clients pros sans attendre.

Contrôle
Registre retrouvé dans un délai raisonnable, locaux et documents accessibles.

Aucun logiciel ni format imposé. Sources : RDUE, art. 5 §3, §4, §5 et §7 (rédaction du Règlement (UE) 2025/2650) ; FAQ Commission, question 3.4.

Deux listes exigées, un suivi par lot conseillé

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Votre logiciel de gestion commerciale suffit : la loi n'impose ni outil ni format



Réception
Fournisseur noté, numéro reçu rattaché à l'achat

Fiche article
Code fournisseur rattaché à chaque référence bois

Stock
Lots séparés quand un même article a plusieurs origines

Vente
Client professionnel identifié sur la facture

Archives
Achats et ventes retrouvables pendant 5 ans

● Exigé par l'article 5 ○ Conseillé, non exigé

POURQUOI ALLER PLUS LOIN QUE LA LOI

En cas d'alerte sur un fournisseur, vous devez prévenir les clients à qui vous avez livré le produit. Un code fournisseur par article vous évite de chercher pendant des jours.

Le numéro reçu se relie aux achats, pas aux ventes. Sources : RDUE, art. 5 §3 à §5 ; FAQ Commission, question 3.4 ; art. 16 §3 : le mélange de produits sert à cibler les contrôles.

Mes stocks : ce qui change au 30 décembre 2026

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

La date qui compte est celle à laquelle le produit a été mis sur le marché européen

PREUVE DE DATE

Acheté avant le 30/12/2026

Vendable ensuite sans numéro. Gardez la facture ou le bon de livraison daté : c'est votre preuve.

REGISTRE RDUE

Acheté à partir du 30/12/2026

Régime normal : registre fournisseurs et clients pros, numéro gardé si le fournisseur est un opérateur.

ANCIEN RÉGIME

Bois abattu avant le 29/06/2023

Règlement bois de 2010 jusqu'au 31/12/2029. Vendu à partir de cette date, il devra respecter la RDUE.

CONSEIL PRATIQUE

Un négoce qui stocke longtemps a intérêt à dater ses entrées dès cet automne : c'est ce qui rendra ses stocks vendables en 2027.

Sources : FAQ Commission, avril 2026, questions 9.1 (exemple 3 : produits remis en vente par des commerçants) et 9.2 ; RDUE, art. 37 §2 et §3 (rédaction du Règl. 2025/2650).

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 3

Quand j'importe

Pour tout produit bois acheté hors de l'Union, vous devenez opérateur

Importer : quatre étapes avant le dédouanement

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Vous êtes opérateur pour ce que vous importez, même si le reste de vos achats est européen

1. Collecter

TOUJOURS

essence, quantité, pays, géolocalisation des parcelles, preuves de légalité

2. Évaluer le risque

SAUF RISQUE FAIBLE

déforestation, illégalité, mélange d'origines

3. Atténuer

SAUF RISQUE FAIBLE

documents, audits, jusqu'à un risque négligeable

4. Déclarer

TOUJOURS

Déclaration de Diligence Raisonnée dans TRACES, numéro donné à la douane

SANS DÉCLARATION DE DILIGENCE RAISONNÉE

Pas de dédouanement possible. Le numéro de la déclaration doit figurer dans la déclaration en douane.

SUISSE ET NORVÈGE

Ce sont des pays tiers au sens de la RDUE : un achat là-bas est une importation.

Sources : RDUE, art. 4, 7, 8 à 13 et 26 §4 ; FAQ Commission, questions 3.7 et 9.13.

Le pays d'origine fixe l'ampleur de la diligence

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

La Commission classe chaque pays en risque faible, standard ou élevé

RISQUE FAIBLE

Diligence simplifiée

Collecte des informations et Déclaration de Diligence Raisonnée, sans analyse de risque, si rien n'indique un problème.

1 % des opérateurs contrôlés chaque année au moins

Tous les États membres, États-Unis, Canada, Chine

RISQUE STANDARD

Diligence complète

Collecte, évaluation du risque, mesures d'atténuation, puis Déclaration de Diligence Raisonnée.

3 % des opérateurs contrôlés chaque année au moins

Les autres pays, dont le Brésil et l'Indonésie

RISQUE ÉLEVÉ

Diligence complète

Mêmes étapes, avec des contrôles bien plus fréquents.

9 % des opérateurs contrôlés chaque année au moins

Biélorussie, Birmanie, Corée du Nord, Russie

LES ACHATS À SURVEILLER

Terrasses en bois exotique, contreplaqués d'Asie, charbon de bois : vérifiez le classement du pays d'origine avant chaque commande.

Sources : RDUE, art. 10, 11, 13 et 16 §8 à §10 ; Règlement d'exécution (UE) 2025/1093, liste révisable, inchangée au 28/09/2026 ; deforestationimportee.ecologie.gouv.fr.

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 4

Mon plan d'action

Six étapes, en commençant par votre registre

Six étapes pour être prêt le 30 décembre 2026

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Le registre des fournisseurs et des clients est le chantier le plus long

À lancer tôt

1 — **Statut**
Commerçant, en aval ou importateur, et taille de chaque société.

2 — **Gammes**
Lister les produits bois en rayon, jusqu'aux sacs de granulés.

3 — **Fournisseurs**
Repérer ceux qui importent ou récoltent : ils vous doivent leur numéro.

4 — **Registre**
Fournisseurs et clients pros retrouvables 5 ans, code fournisseur par article.

5 — **Import**
Diligence, puis déclaration dans TRACES ; son numéro à chaque dédouanement.

6 — **Équipes**
Référent RDUE, consignes pour les achats et le comptoir.

À EXPLIQUER À VOS CLIENTS

Vos gros clients vous demanderont peut-être un numéro de déclaration. En revente, vous n'en avez pas : vos coordonnées et votre registre suffisent.

Aucun commerçant ne peut déposer de déclaration dans TRACES, le système ne le permet pas (FAQ Commission, question 3.10.1). Sources : RDUE, art. 5, 26 §4 et 38 ; FAQ Commission, question 5.19.

Quelle règle s'applique, et quand ?

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Une seule date pour la revente, un report limité pour les micro et petits opérateurs

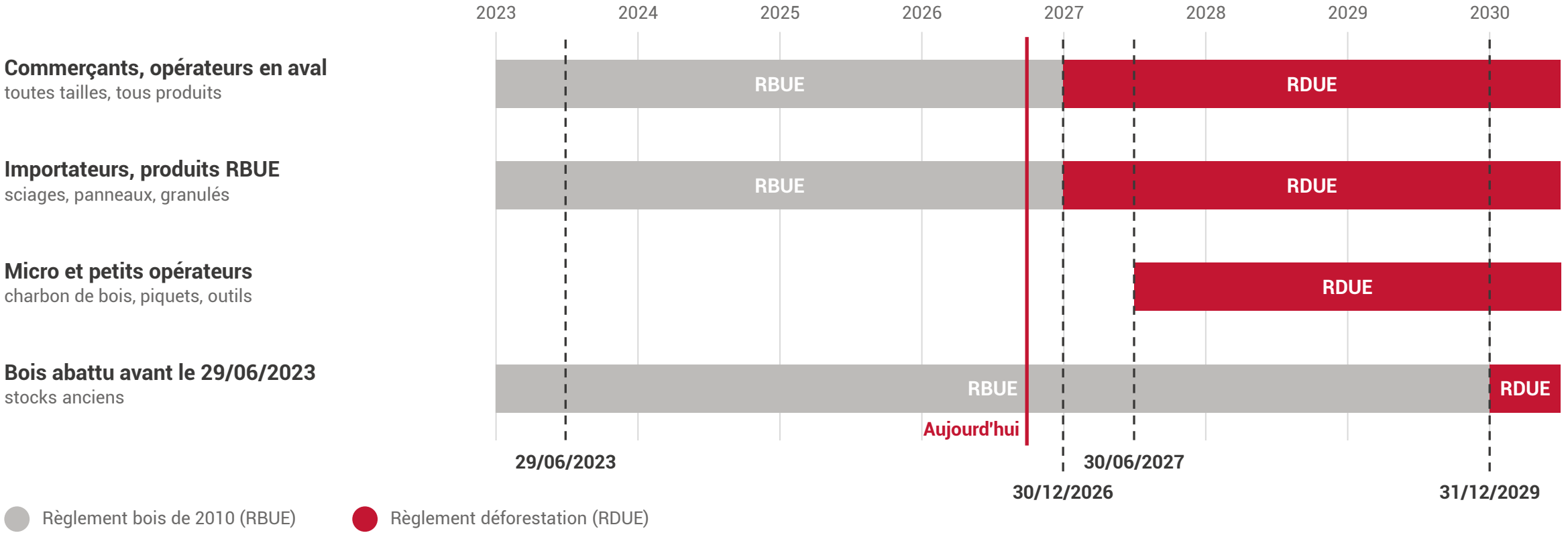

Report au 30/06/2027 : opérateurs micro et petits établis au 31/12/2024, produits absents du RBUE ; ce qu'ils vous livrent avant cette date demande seulement une preuve de date. Sources : RDUE, art. 37 et 38 (Règl. 2025/2650) ; FAQ Commission, question 9.1.

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 5

Vigilance, contrôles et check-list

Les situations qui bloquent une vente

Conforme ou pas ? Six situations de négoce

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Presque tout se joue au moment de l'achat

CONFORME

Bardage d'un industriel français vendu à un artisan

Fournisseur et artisan dans le registre, sans déclaration.

RDUE, art. 5 §3

CONFORME

Sac de granulés vendu à un particulier

Le fournisseur est noté ; le client particulier, non.

RDUE, art. 5 §3 b)

NON CONFORME

Terrasse exotique importée sans Déclaration de Diligence Raisonnée

Elle ne peut être ni dédouanée ni vendue.

RDUE, art. 3 et 26

NON CONFORME

Lot d'opportunité sans fournisseur identifié

Sans ses coordonnées, le lot ne peut pas être revendu.

RDUE, art. 5 §1

À SÉCURISER

Grand négoce alerté sur un fournisseur

Vérifier sa diligence, et ne vendre qu'une fois le risque écarté.

RDUE, art. 5 §6

À SÉCURISER

Palettes neuves

Dans le champ si vous les vendez ; hors champ si elles portent vos livraisons.

Annexe I, SH ex 4415 ; FAQ 2.5 et 2.6

⚠ *Doute étayé sur un produit déjà vendu : informer sans attendre l'autorité compétente et vos clients professionnels (RDUE, art. 5 §5).*

Contrôles et sanctions en quatre chiffres

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Des contrôles ciblés sur les risques, des sanctions fixées par chaque État membre

5 ans

de conservation du registre des fournisseurs, des numéros et des clients

RDUE, art. 5 §4

4 %

du chiffre d'affaires dans l'UE : plafond minimal de l'amende maximale d'une personne morale

RDUE, art. 25 §2 a)

12 mois

au plus d'exclusion des marchés publics et des aides publiques

RDUE, art. 25 §2 d)

2

ministères forment l'autorité compétente en France : Transition écologique et Agriculture

deforestationimportee.ecologie.gouv.fr

CE QUE REGARDE UN CONTRÔLEUR EN NÉGOCE

Registre fournisseurs → **Numéros reçus** → **Registre clients pros** → **Inscription TRACES si grande** → **Déclaration de Diligence Raisonnée des imports**

Autres sanctions : confiscation des produits et des recettes, interdiction temporaire de vendre en cas d'infraction grave (art. 25). Contrôle des commerçants : art. 19.

Ma check-list en trois temps

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Dix vérifications avant le 30 décembre 2026

1 Dès maintenant

- [ ] J'ai fixé mon statut et la taille de chaque société.
- [ ] Grande entreprise : je m'inscris dans TRACES.
- [ ] Je sais quels fournisseurs importent ou récoltent.

2 À chaque achat

- [ ] Les coordonnées du fournisseur sont dans le logiciel.
- [ ] Je garde le numéro reçu d'un fournisseur opérateur.
- [ ] Conseillé : chaque article garde son code fournisseur.
- [ ] Import : Déclaration de Diligence Raisonnée déposée avant le dédouanement.

3 À chaque vente

- [ ] Le client professionnel est identifié.
- [ ] Je retrouve vite les clients livrés en cas d'alerte.
- [ ] J'archive 5 ans et je revois ma procédure chaque année.

Pour aller plus loin

Les sources officielles et les relais de proximité

DÉCLARER, S'INSCRIRE

TRACES

Pour les importateurs et les grandes entreprises

COMPRENDRE

Commission européenne

FAQ et orientations : environment.ec.europa.eu

EN FRANCE

Stratégie nationale

deforestationimportee.ecologie.gouv.fr

VOTRE MÉTIER

Organisations professionnelles

Fédérations du négoce de bois et de matériaux

CERTIFICATION

PEFC et FSC

Chaîne de contrôle, appui à la traçabilité

ACCOMPAGNEMENT

Fibois Nouvelle-Aquitaine et FNB

Fiches pratiques, réunions, relais

Fédération nationale du bois : fnbois.com

Voir aussi la fiche 4 (négociants importateurs) et la fiche 1 (seconde transformation), celle de vos clients artisans.

Sources et avertissement

État du droit vérifié au 30 octobre 2026

Règlement (UE) 2023/1115 du 31 mai 2023 relatif à la déforestation et à la dégradation des forêts (RDUE).

Règlement (UE) 2025/2650 du 19 décembre 2025 : nouvel article 5 (commerçants et opérateurs en aval), art. 4 §7, 7, 19, 26, 37 et 38.

Règlement délégué (UE) 2026/2102 du 13 juillet 2026 modifiant l'annexe I (JOUE du 17/09/2026) : produits d'occasion, bambou exclus.

Règlement d'exécution (UE) 2025/1093 : classement des pays par niveau de risque.

Commission européenne : FAQ sur la mise en œuvre de la RDUE, version d'avril 2026 ; Access2Markets, dates d'application.

Règlement (UE) n° 995/2010 (RBUE), annexe ; directive 2013/34/UE, art. 3 ; code de commerce, art. D 230-1 (seuils des micro et petites entreprises).

Ministère de la Transition écologique, deforestationimportee.ecologie.gouv.fr.

AVERTISSEMENT

Document d'information réalisé par Fibois Nouvelle-Aquitaine. Il ne se substitue pas aux textes réglementaires et n'engage pas la responsabilité de l'interprofession.

La RDUE évolue : vérifiez l'état du droit à la date d'utilisation.

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Vos contacts Fibois Nouvelle-Aquitaine



Antenne Poitou-Charentes
Les Ruralies
CS 80 004
79231 PRAHECQ
06 62 36 96 61

François CHANTELOUP
Chargé de développement bois
06 62 36 96 61
francois.chanteloup@fibois-na.fr

Siège et antenne Aquitaine
8 avenue Gay Lussac
33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX
06 37 34 01 97

Sylvain CRAPEZ
Délégué général
sylvain.crapez@fibois-na.fr

Valérie RONGIONE
Assistante de direction
06 37 34 01 97
valerie.rongione@fibois-na.fr

Charlotte FRETÉ
Chargée de développement bois
06 37 81 79 27
charlotte.frete@fibois-na.fr

Sophie PAWLETKO
Chargée de développement attractivité des métiers et de la RSE/RSO
06 71 66 21 58
sophie.pawletko@fibois-na.fr

Étienne DICK
Chargé de mission bois énergie et bioéconomie
07 44 81 61 57
etienne.dick@fibois-na.fr

Antenne Limousin
Maison du Pôle Bois
Avenue du Dr. Albert Schweitzer
19000 TULLE
06 22 79 75 20

Gaël LAMOURY
Délégué général adjoint
06 72 14 91 22
gael.lamoury@fibois-na.fr

Sarah LABERINE BLANCHET
Chargée de communication
06 22 79 75 20
sarah.laberine-blanchet@fibois-na.fr

Hugues PETIT-ÉTIENNE
Responsable développement bois
06 38 11 58 97
hugues.petit-etienne@fibois-na.fr

Antenne Adour-Pyrénées
32 rue Gambetta
Étage 1
64400 OLORON-SAINTE-MARIE
06 45 93 06 77

Sofie BLANCHART
Chargée de développement forêt
06 45 93 06 77
sofie.blanchart@fibois-na.fr

Antenne Dordogne-Garonne
Pôle Interconsulaire
Cré@vallée Nord
24060 PÉRIGUEUX cedex 9
05 53 35 80 27

Christophe PRINCE
Responsable des études & Chargé de développement bois
05 53 35 80 27 | 06 20 43 04 33
christophe.prince@fibois-na.fr

Stéphanie ROBERT
Chargée de développement forêt
05 53 35 88 34 | 06 33 71 98 75
stephanie.robert@fibois-na.fr